

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 26 novembre 2020

Date de convocation : 20 novembre 2020

Date d'affichage du procès-verbal : 30 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Arvest, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Amélie CARO, Maire.

Assistaient à cette réunion : BIZOUARN Jean-Yves, BOZEC Claire, CALVEZ Joseph, CARO Amélie, CERCLERON Christophe, GOISNARD Gaëlle, GRASSI Géraldine, HEURTIER GUEGUEN Jean-Claude, JAN Eric, JANOT Anne, JAOUEN Nicole, LE BOT Robert, LE Dû Marie-Paule, LE GOFF Pierre, LE HYONCOUR Franck, LE PAGE Isabelle, LE SAUX Roger, LUCAS Raphaëlle, MORVAN Typhaine, PAVEC Brigitte, PERSON Patrice, PORHEL Alain, POULIQUEN Nathalie, SPRIET Benoît, URIEN Gildas, VAILLANT Jean-Claude,

Absents représentés : VERBECQ Rosine absente excusée ayant donné procuration à MORVAN Typhaine

Nombre de conseillers : - En exercice : 27
- Présents : 26
- Votants : 27

N° 2020 / 07 / 001 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne **Monsieur Roger LE SAUX** pour remplir cette fonction.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

N° 2020 / 07 / 002 : Approbation du procès-verbal de séance du 30 septembre 2020

Madame le Maire informe les membres que le procès-verbal de la séance précédente du 30 septembre 2020 a été adressé par mail aux conseillers municipaux. Il convient aujourd'hui d'approuver ce procès-verbal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal de séance du 30 septembre 2020.**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

Décision du Maire : Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 2020/04/004 du 9 juin 2020, il a été donné au maire des délégations pour faciliter l'administration de la commune.

Le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises au titre de cette délégation. Il est indiqué ci-dessous les décisions prises depuis le précédent conseil municipal :

DM 2020-009 : Attribution du marché de la coordination pour la « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) pour la construction d'une salle sportive

Au titre de la délégation n° 4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 € TTC, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Dans le cadre de la construction de la salle sportive, la collectivité doit se doter d'une coordination pour Sécurité et Protection de la Santé durant la phase de construction ; cette mission est obligatoire dès qu'il y a plus de deux entreprises à travailler sur un chantier en même temps. Après une consultation, la commission de la commande publique a pu étudier les offres de cinq sociétés. Après analyse, elle a proposé de retenir l'offre de la Sté SOCOTEC pour un montant d'honoraires de 2 920 € HT.

Le 20 novembre 2020, le maire a autorisé la signature de ce marché avec cette entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE de la décision susvisée prise par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

DM 2020-0010 : Attribution du marché du « Contrôle Technique de Construction » pour la construction d'une salle sportive

Au titre de la délégation n° 4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 € TTC, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Dans le cadre de la construction de la salle sportive, la collectivité doit se doter d'une mission de Contrôle Technique de Construction par un professionnel dont la mission est d'accompagner le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage pour s'assurer que la construction est faite dans le respect des normes en vigueur. Après une consultation, la commission de la commande publique a pu étudier les offres de cinq sociétés. Après analyse, elle a proposé de retenir l'offre de la Sté DEKRA pour un montant d'honoraires de 4 940 € HT, auquel il a été ajouté la mission complémentaire de Vérification des Installations Electriques nécessaire avant la mise sous tension électrique du bâtiment, pour 400 € HT. Soit un marché total de 5 340 € HT

Le 20 novembre 2020, le maire a autorisé la signature de ce marché avec cette entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE de la décision susvisée prise par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

=====

N° 2020 / 07 / 003 : Vote des tarifs communaux pour l'année 2021

Comme chaque année à pareille époque, Mme Le Maire indique que l'on examine les tarifs municipaux applicables pour le 1^{er} janvier prochain proposés par les commissions.

Concernant les tarifs liés au service scolaire :

TARIFS DES REPAS SERVIS AU RESTAURANT SCOLAIRE :

Il est rappelé que les enfants de l'école Per Jakez Hélias prennent leur déjeuner au restaurant scolaire du Collège Louis Hémon, qui nous facture les repas commandés. Le tarif que la commune facture aux familles, est calculé à partir du tarif facturé par le Département, majoré pour tenir compte de nos frais de personnel pour le service.

Le Département nous informe qu'il n'est pas prévu d'augmentation pour l'année 2021

Donc, **pour 2021 il est proposé maintenir nos tarifs de facturation aux familles comme suit :**

	<u>Tarif 2020</u>	<u>Proposition 2021</u>
Repas abonné	3,10 €	3,10 €
Repas non abonné	5,55 €	5,55 €

TARIFS de la GARDERIE PÉRISCOLAIRE :

Pour 2021, il n'est pas proposé d'augmentation soit :

	<u>Tarif 2020</u>	<u>Proposition 2021</u>
le MATIN	1,68 €	1,68 €
le SOIR	2,70 €	2,70 €
MATIN et le SOIR (y compris le goûter)	4,13 €	4,13 €

Les autres tarifs sont proposés comme suit :

DROITS DE PLACE

	Vote tarifs 2021
Livraison ou vente de matériel et outillage par camions semi-remorques, Place Charles De Gaulle	75,00
Marché alimentaire du samedi matin	Forfait annuel = 100 € Forfait semestriel = 50 € (saisonnalité des produits) Tarif occasionnel = 1 € le ml
Foire mensuelle (le mètre linéaire)	Forfait annuel = 35 € Forfait semestriel = 17,50 € (saisonnalité des produits) Tarif occasionnel = 1€ le ml
Commerçants stationnant sur la Place de manière régulière, plusieurs fois par semaine <u>Manèges forains</u> - lors des fêtes patronales (le mètre linéaire) - en dehors des fêtes patronales (par semaine) - petits cirques et petites attractions - cirques et attractions plus importantes	Forfait annuel 1 fois par semaine : 100 € 2 fois par semaine = 200 € 1,00 €/ ml 20,00 € / semaine 20,00 35,00

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERCANTS

	Vote tarifs 2021
Occupation pendant la période du 1er Mai au 30 septembre (le m2)	0,50€ / m2 / mois
Occupation à l'Année (le m2)	

LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET DU MOBILIER

	Vote tarifs 2021
<u>SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE</u> - Associations locales - Associations ou organismes extérieurs	gratuit 37,00 € / jour
<u>SALLE DES FETES</u> - Réunion, assemblées générales, activités - Associations locales - Associations ou organismes extérieurs - Demi-salle Supplément pour vidéo projecteur Personnel communal pour mise en place, pour débarrasser ou nettoyer	gratuit 120,00 60,00 15,00 30 €/heure
<u>Local des AÎNÉS RURAUX</u> Occupation exceptionnelle par particuliers de Pleyben, pour évènements familiaux	120 €

	Vote tarifs 2021
GYMNASSE DE KERVERN (Uniquement lorsque l'Arvest ne peut accueillir ce genre de réunions) - Organismes Locaux (banques, assurances, etc ...) - Associations, organismes et personnes privées extérieurs	Si besoin d'une salle complémentaire à l'Arvest = 200 €
MOBILIER - Associations locales - Table (par jour) - Chaise (par jour)	gratuit 4,00 €/ Table 2,00 € / chaise 8,00 € la table et la chaise si elles ne sont pas retournées dans un délais de 4 jours
- Location barnum (pour asso et particuliers) + caution (500 €)	50 € le barnum

CONCESSIONS FUNERAIRES

	Vote tarifs 2021
COLOMBARIUM - Cavurnes & minitombres (concession 15 ans)	450,00
- colombarium colonne (concession 15 ans)	450,00
CIMETIERE COMMUNAL - Concession de 2m ² (concession 15 ans) - Concession de 5m ² (concession 15 ans) (PS : pas de tarif concession de 30 ans)	160,00 400,00
TAXES - Taxe à l'inhumation au jardin du souvenir (avec ou sans plaque)	80,00
- seconde plaque pour stèle jardin souvenir	30,00
- Taxe Inhumation, dépôt d'urne	40,00
VACATIONS - Vacation surveillances funéraires	20,00

VOIRIE

	Vote tarifs 2021
BATEAUX TROTTOIRS (modif ou création) - enrobé - bicouche	140,00 € ht/ le ml 110,00 € ht/ le ml
REVETEMENT des accès privés - participation au premier accès (empierrement, goudronnage, revêtements...)	183,00

<u>PHOTOCOPIES pour dossiers spécifiques</u>		Vote tarifs 2021
Recto A4	}	0,18
Recto verso A4		0,35
Recto A3		0,36
Recto verso A3		0,70
Noir et Blanc		
Recto A4	}	0,50
Recto verso A4		0,80
Recto A3		1,00
Recto verso A3		1,50
Couleur		

<u>REFECTION de clés</u>	Vote tarifs 2021
Réfection de clé (sur organigramme autre que mairie)	100,00
Réfection de clé (sur organigramme mairie)	50,00
Réfection de clé (ordinaire)	10,00

<u>Location main d'œuvre et matériel pour les collectivités voisines</u>	Vote tarifs 2021
Main-d'œuvre	28 €/H
Balayeuse (main d'œuvre en sus)	39 €/H
Utilitaire/véhicule léger (main d'œuvre en sus)	12 €/H
Tracto pelle (main d'œuvre en sus)	27 €/H
Nettoyeur haute pression (prorata horaire possible)(Main œuvre en sus)	40 €/jour de 7H
débroussailleuse ou taille haie (prorata horaire possible)	70 €/jour de 7H
Tondeuse Iseki (main d'œuvre en sus)	17 €/H
Souffleur (main d'œuvre en sus)(prorata possible)	20 €/jour

<u>Ventes à l'ARVEST</u>	Vote tarifs 2021
<u>Boissons</u>	
Coca (25cl) -	1.0 €
Perrier (25cl) -	1.5 €
Jus de Fruit (25cl)	1.0 €
Bière (25cl)	2.5 €
Bière (50cl)	4.5 €
Cidre (25 cl)	2.0 €
Cidre (50 cl)	3.5 €
Cidre (bouteille)	6.0 €
Vin (verre)	1.0 €
Café	1.0 €
Bouteille d'eau	1.0 €
<u>Crêpes (froment ou blé noir)</u>	
Beurre -	1.5 €
Chocolat	2.0 €
1 garniture	2.0 €
2 garnitures	3.0 €
3 garnitures	3.5 €
} garnitures : Fromage, Jambon, Œuf	
<u>Tombola</u>	
1 billet -	1.0 €
3 billets	2.0 €
10 billets	5.0 €
Gobelet réutilisable (consigne)	1,00 €

TARIFS de location de l'ARVEST

Salles / Utilisateurs		ASSOCIATIONS	
		Pleybennoises	EX-CCP
Grande salle*	1 ère utilisation***	Gratuit	100 €
	2ème utilisation***	100 €	350 €
	3ème utilisation et au-delà***	350 €	350 €
Office		50 €	50 €
1/2 salle*	1 ère utilisation***	Gratuit	60 €
	2ème utilisation***	60 €	200 €
	3ème utilisation et au-delà***	200 €	200 €
Petite salle		Gratuit	50 €
Hall seul	1 ère utilisation***	Gratuit	50 €
	2ème utilisation***	50 €	150 €
Forfait nettoyage salle et dépendances (cuisine, toilette...). Toute heure commencée est due.**		50€/h	
Arrhes de réservation	50 % de la somme due		
Caution (2 chèques) :	état des lieux (propreté) et clés :	300 €	
	dommages matériel :	700 €	

*matériel sonorisation, éclairage scénique et vidéo non inclus

** Forfait appliqué en cas de non-respect du règlement intérieur sur les obligations de nettoyage après utilisation

*** par année civile

Salles / Utilisateurs		Entreprises/Administrations/Associations hors CCRP	
Grande salle*	Journée	900 €	
	1/2 Journée	450 €	
Office		100 €	
1/2 salle*	Journée	500 €	
	1/2 Journée	250 €	
Petite salle		100 €	
Hall seul		250 €	
Forfait nettoyage salle et dépendances (cuisine, toilette...). Toute heure commencée est due.**		50€/H	
Arrhes de réservation	50 % de la somme due		
Caution (2 chèques) :	état des lieux (propreté) et clés :	300 €	
	dommages matériel :	700 €	
Forfait régie son /lumière/vidéo par un régisseur Arvest	en journée (9H00 à 19H00):	100 €	
	en soirée (après 19 H00):	150 €	

*matériel sonorisation, éclairage scénique et vidéo non inclus (voir tarif Forfait régie)

** Forfait appliqué en cas de non-respect du règlement intérieur sur les obligations de nettoyage après utilisation

Salles		Utilisateurs	Particuliers de Pleyben (mariage uniquement)
Grande salle à la journée*			350 €
1/2 salle à la journée*			200 €
Réservation salle la veille de l'événement			200 €
Office			80 €
Petite salle			50 €
Hall seul			100 €
Forfait nettoyage salle et dépendances (cuisine, toilette...). Toute heure commencée est due.**		50€/H	
Arrhes de réservation		50 % de la somme due	
Caution (2 chèques) :		état des lieux (propreté) et clés :	300 €
		dommages matériel :	700 €

*matériel sonorisation, éclairage scénique et vidéo non inclus

** Forfait appliqué en cas de non respect du règlement intérieur sur les obligations de nettoyage après utilisation

Mise à disposition de l'ARVEST*

*Demande écrite à faire parvenir à l'adjoint au Maire pour validation

FORFAIT Mise à disposition organismes publics ou para-publics		200 €	
Forfait régie son /lumière/vidéo par un régisseur Arvesten journée (9H00 à 19H00):		100 €	
en soirée (après 19 H00):		150 €	
Arrhes de réservation		50 % de la somme due	
Caution (2 chèques) :		état des lieux (propreté) et clés :	300 €
		dommages matériel :	700 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de valider toutes les propositions faites par les commissions. Ainsi, les tarifs ci-dessus indiqués sont applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

N° 2020 / 07 / 004 : Autorisation d'engagement des dépenses pour l'exercice 2021

Mme le Maire présente à l'assemblée les modalités possibles en matière d'autorisation d'engagement pour l'exercice suivant. Il s'agit d'autorisation d'engagement des dépenses pour l'année suivante, dans la période entre le 1^{er} janvier et la date du vote du budget.

Concernant la **section de fonctionnement** : Mme le maire rappelle qu'il n'y a pas nécessité de délibérer, car l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement **dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente**. Et, il est de même pour le **remboursement des emprunts** : l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre pour la section d'investissement :

S'il n'y a aucune autorisation expresse du conseil, l'exécutif ne pourra payer que les sommes figurant dans l'état des restes à réaliser établi dans les premiers jours de l'année suivante. Il s'agit en fait des dépenses « engagées » (c-a-d devis ou marchés signés). Pour le reste, il n'y a pas de possibilité de dépenses.

Afin d'éviter d'être dans l'impasse devant une dépense nécessaire et urgente, l'organe délibérant a la possibilité d'autoriser l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé de délibérer en ce sens pour autoriser l'ouverture de ces crédits au titre du budget principal 2021.

Pour ce qui concerne les investissements, il est proposé l'ouverture de crédits selon le détail ci-après :

Budget principal commune	BP 2020 TTC	Montant engageable (1/4 des crédits)
Chapitre 040 « Opérations d'ordre transfert sections »	40 000 €	0 €
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	11 620 €	2 900 €
Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »	50 000 €	12 500 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	940 882 €	235 000 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	2 791 771 €	690 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement telle qu'indiquée ci-dessus entre le 1^{er} janvier et la date de vote du budget primitif 2021.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

=====

N° 2020 / 07 / 005 : Avenant au marché à bons de commande pour l'entretien de la voirie

La commune dispose aujourd'hui d'un marché avec la Sté COLAS pour l'entretien de la voirie communale (voirie urbaine et voirie rurale). Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée de 4 années, soit de 2016 à 2020. Ce marché prévoit notamment un montant de travaux avec un minimum annuel de 80 000 € HT (96 000 € TTC) et avec un maximum annuel de 250 000 € HT (300 000 € TTC).

Il s'avère que les travaux d'aménagement actuellement en cours sur les rues de la Poste et de Garsmaria sont réalisés dans le cadre de ce marché. Le montant total des travaux du chantier ainsi que d'autres petits travaux des voiries en agglomération dépassent le montant des 250 000 € HT.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter un avenant visant à porter ce montant maximum à 300 000 € HT (360 000 € TTC), soit une augmentation de 50 000 € HT (+ 20%).

Il est précisé que l'économie du marché en question n'est pas bouleversée, car il faut considérer la durée totale du marché sur son montant maximum (4 ans x 250 000 € = 1 000 000 €). L'augmentation ici proposée ne représente que 5 % du marché total.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte :

- **Un avenant au marché à bons de commande visant à porter le montant maximum annuel à une somme de 300 000 € HT ou 360 000 € TTC**
- **Autorise Mme le maire à signer l'avenant**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

=====

N° 2020 / 07 / 006 : Intercommunalité : Mise à disposition des biens communaux à la Communauté de communes pour l'exercice des compétences Eau et Assainissement collectif

Mr Roger Le Saux, adjoint aux Finances et aux affaires générales, rappelle que la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP) assure depuis le 1er janvier 2020 l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif ».

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit à la date du transfert de la compétence à la collectivité antérieurement compétente.

Les biens nécessaires à l'exercice de ces compétences ne sont pas transférés en pleine propriété, mais mise à disposition. Ces transferts sont constatés par un procès-verbal établi contradictoirement entre la CCPCP. Il a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

La remise de ces biens a lieu à titre gratuit, sachant qu'à compter du transfert, la CCPCP assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

En collaboration avec les services de la DDFIP, et à l'issue d'un travail administratif très conséquent consistant à s'assurer de la concordance de l'état de l'actif des budgets annexes des diverses communes avec l'inventaire physique, et à réaliser les opérations de transfert et de reprise des contrats de prêts bancaires, il y a lieu aujourd'hui de finaliser ces transferts à l'appui de certificats administratifs et des procès-verbaux (dont les projets sont joints en annexes) pour constater ces mises à disposition de biens et équipements auprès de la CCPCP

La communauté de communes a délibéré favorablement le 24 septembre 2020 sur ces documents. Il appartient maintenant à la commune d'adopter une délibération concordante

Après avoir pris connaissance des projets de convention, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes des procès-verbaux de convention de mise à disposition des biens communaux de Pleyben à la Communauté de communes, selon les modèles joints en annexe (celui pour l'eau et celui pour l'assainissement).**
- **d'autoriser Madame le maire à signer les conventions**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

=====

**N° 2020 / 07 / 007 : Intercommunalité : traitement des résultats du budget
Assainissement Collectif**

Mr Roger Le Saux, adjoint aux Finances et aux affaires générales, rappelle qu'au 1er janvier 2020, la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF a été transférée à la communauté de communes. Il convient aujourd'hui de traiter les résultats qui figuraient au Compte Administratif 2019 de ce budget annexe de la commune, et d'appréhender le bon fonctionnement du nouveau budget annexe ainsi créé au niveau de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est rappelé que ce service est un service public industriel et commercial (SPIC) qui est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Après concertation au sein de la communauté de communes, il a été admis :

- un transfert d'une partie du résultat de clôture du budget des communes permettant de financer un solde des restes à réaliser négatif (financement des engagements pris par les communes) ou à contrario restitution d'un solde de reste à réaliser positif (restitution des ressources perçues postérieurement au transfert de compétences et permettant de financer les dépenses engagées par les communes)
- transfert à l'intercommunalité des ressources permettant de couvrir le besoin en fond de roulement au 31/12/2020

Les résultats de clôture de notre budget « assainissement collectif » au 31/12/2019 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement	: 24 466,78 €
Résultat d'investissement	: -24 207,08 €
Solde des Restes à Réaliser	: 0 €
Participation au BFR (Besoin fonds de roulement)	: 27 326,30 €
ICNE (intérêts courus non échus)	: 2 265,65 €

Vis-à-vis de la CCPCP, notre dû est :

- le BFR : 27 326,30 €
 - les ICNE : 2 265,65 €
- 29 591,95 €

Pour honorer notre dû, il est proposé :

- le transfert de la totalité du résultat de fonctionnement : 24 466,78 €
- et le résiduel sera pris sur le budget eau : 29 591,95 – 24 466,78 = 5 125,17 €

Le transfert des 24 466,78 € vers la CCPCP se fera via une écriture comptable à partir du budget principal de la commune. Le budget annexe Assainissement de la commune sera soldé après écriture de transfert sur le budget principal de la commune du résultat de + 24 466,78 en fonctionnement et du déficit de – 24 207,08 € en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les transferts de résultats du budget assainissement collectif tels que détaillés ci-dessus**
- **D'autoriser madame le maire à effectuer les écritures subséquentes**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

=====

N° 2020 / 07 / 008 : Intercommunalité : traitement des résultats du budget Eau

Mr Roger Le Saux, adjoint aux Finances et aux affaires générales, rappelle qu'au 1er janvier 2020, la compétence EAU a été transférée à la communauté de communes.

Il convient aujourd'hui de traiter les résultats qui figuraient au Compte Administratif 2019 de ce budget annexe de la commune, et d'appréhender le bon fonctionnement du nouveau budget annexe ainsi créé au niveau de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est rappelé que ce service est un service public industriel et commercial (SPIC) qui est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Après concertation au sein de la communauté de communes, il a été admis :

- un transfert d'une partie du résultat de clôture du budget des communes permettant de financer un solde des restes à réaliser négatif (financement des engagements pris par les communes) ou à contrario restitution d'un solde de reste à réaliser positif (restitution des ressources perçues postérieurement au transfert de compétences et permettant de financer les dépenses engagées par les communes)
- transfert à l'intercommunalité des ressources permettant de couvrir le besoin en fond de roulement au 31/12/2020

Les résultats de clôture de notre budget « Eau » au 31/12/2019 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement	: 88 187,70 €
Résultat d'investissement	: -147 431,82 €
Solde des Restes à Réaliser	: 399 187 € (notamment des subventions à percevoir pour Tachennig)
Participation au BFR (Besoin fonds de roulement)	: 20 641,16 €
ICNE (intérêts courus non échus)	: 1 482,84 €

Il est à noter que la commune avait fait un emprunt de 300 000 € pour équilibrer cette opération du réservoir de Tachennig. Mais la CCPCP estime que cet emprunt n'était pas indispensable au vu des résultats globaux de ce budget annexe : $+ 88 187,70 - 147 431,82 + 399 187 € = + 339 942,88 €$.

Effectivement, sachant que l'emprunt a été transféré à la CCPCP, il n'est pas logique que la commune de Pleyben conserve ce résultat positif...qui a été influencé par cette recette d'emprunt de 300 000 €

Vis-à-vis de la CCPCP, notre dû est :

- le BFR : 20 641,16 €
- les ICNE : 1 482,84 €
- le manque de l'assainissement: 5 125,17 €
- la correction liée à l'emprunt : - 99 187,00 € (399 187 € - 300 000 €)
71 937,83 €

Pour honorer notre dû, il est proposé :

- le transfert partiel du résultat de fonctionnement : 1 482,84 € (ICNE)
- l'émission d'un titre de recette par la CCPCP à notre profit : 73 420,57 €
(99 187 € - 20 641,16 - 5 125,17)

Le transfert des 1 482,84 € vers la CCPCP se fera via une écriture comptable à partir du budget principal de la commune. Le budget annexe Assainissement de la commune sera soldé après écriture de transfert sur le budget principal de la commune du résultat de + 88 187,70 en fonctionnement et du déficit de - 147 431,82 € en investissement (ce déficit que l'on conserve, est donc réduit de 73 420,57 € via la recette que l'on reçoit de la CCPCP)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les transferts de résultats du budget EAU tels que détaillés ci-dessus**
- **D'autoriser madame le maire à effectuer les écritures subséquentes**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

N° 2020 / 07 / 009 : Intercommunalité : procédure de restitution d'une compétence facultative (modification statutaire)

A l'occasion de la fusion de la « Communauté de communes de la Région de Pleyben » et de la « Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay » au 1^{er} janvier 2017, il avait entendu que la nouvelle intercommunalité prenait l'ensemble des compétences exercées par les deux communautés de communes. C'est ainsi que la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP) dispose de la compétence facultative suivante dans ses statuts :

« Maîtrise d'ouvrage pour des travaux de sécurisation de falaises présentant pour les populations un risque à très court terme, dans les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques Mouvement de terrain et sous réserve de l'éligibilité à un cofinancement par l'Etat au titre de la prévention des risques naturels »

En l'espèce, cette compétence concerne les travaux de sécurisation des falaises de la commune de Port-Launay.

Après échange avec Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Châteaulin, la CCPCP et la commune de Port Launay, cette dernière a exprimé sa volonté d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce dossier.

Pour l'exercice de cette compétence au sein de la CCPCP, il n'y a eu aucune mise à disposition ou acquisition de biens meubles et immeubles ni contractualisation d'emprunt : il n'y a donc pas nécessité de déterminer de restitution ou répartition.

La CCPCP a attribué 2 marchés toujours en cours concernant les travaux de sécurisation des falaises de Port-Launay :

Objet	Titulaire	Date de signature du marché	Montant du marché	Déjà acquitté par la CCPCP
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	ARCADIS	24 février 2014	56 890 € HT	25 062 €
Maîtrise d'œuvre des travaux	GEOTEC Ouest	5 octobre 2015	61 750 € HT	33 300 €

En termes de participation financière, l'Etat participe au financement de ce dossier, à hauteur de 50 % au titre des fonds Barnier sur les études pré-opérationnelles (AMO et MOe) et aux travaux à venir. La CCPCP a un engagement de participer au financement à hauteur de 100 000 €.

Considérant qu'en vertu de l'article L 5211-17 du CGCT, il est possible de décider de restituer aux communes des compétences exercées par une intercommunalité, et ce bien entendu en dehors des compétences obligatoires prévues par la loi,

le conseil communautaire de la CCPCP a émis un avis favorable à cette demande et au lancement de la procédure de restitution de compétence, en considérant que la CCPCP mettra à disposition de la commune de Port-Launay des moyens administratifs pour assurer le suivi de ce dossier.

S'agissant d'une modification statutaire, toutes les communes de la CCPCP doivent délibérer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter cette procédure de restitution de la compétence facultative par la CCPCP à la commune de Port Launay : « Maîtrise d'ouvrage pour des travaux de sécurisation de falaises présentant pour les populations un risque à très court terme, dans les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques Mouvement de terrain et sous réserve de l'éligibilité à un cofinancement par l'Etat au titre de la prévention des risques naturels » ;**
- **D'accepter la modification statutaire qui en découle**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

N° 2020 / 07 / 010 : Projet de vente du bâtiment du 13 rue de l'église

Mme le maire indique que la commune est propriétaire d'un bâtiment au 13 rue de l'église, cadastré AE n° 124 d'une superficie de 103 m², avec une surface utile de l'ordre de 180 m². Ce bâtiment abritait en dernier les bureaux de l'ex- Pays d'Accueil du Centre Finistère, précédemment les bureaux de la Cooperl Hunaudaye.

Le bâtiment est constitué d'un rez-de-chaussée (avec 3 pièces, dont 2 avec vitrine, des sanitaires, buanderie avec chauffage fuel), un 1^{er} étage (4 pièces) et un grand grenier non aménagé. Le bâtiment est dans un état très moyen, dépourvu de toute isolation, et comportant des fissures. Les diagnostics immobiliers obligatoires ont révélé quelques traces d'amiante, de plomb et de mэрule.

La commune n'ayant pas de besoin particulier, propose de le mettre en vente.

Sollicité début 2020, France Domaines a estimé ce bien à 80 000 € avec une tolérance de plus ou moins 10% (avis n° 2020-162V0096).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De vendre ce bâtiment**
- **De fixer le prix de vente au prix de 80 000 € net vendeur, avec une marge de négociation pour un maximum de 10 %**
- **D'autoriser Mme le maire à signer tous les documents afférents à cette vente aux conditions ci-dessus indiquées**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

=====

N° 2020 / 07 / 011 : Cession d'un délaissé de domaine public à La Madeleine

Mme le Maire indique que la commune a reçu une demande de la part de Mr et Mme Halley des Fontaines pour l'**acquisition d'un délaissé de domaine public, et d'une petite parcelle**, attenants à leur propriété au village La Madeleine.

Sont concernés une partie de domaine public (441 m²) qui n'est d'aucune utilité pour la commune, ni pour le voisinage. Et une parcelle du domaine privé de la commune de 41 m² qu'il paraît opportun de céder également.

Il est à noter que ce déclassement, suivi de sa cession, n'auront pas de conséquence sur les usages de circulation générale, ni sur les accès des riverains. Nous pouvons donc nous dispenser d'une enquête publique de déclassement de ce délaissé.

Cette acquisition est demandée pour permettre un meilleur accès à leur propriété. Les voisins, Mr et Mme Inizan interrogés, nous ont fait part de leur non opposition à cette cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De déclasser du domaine public ce délaissé de voirie, et de le porter dans le domaine privé de la commune pour 441 m² après bornage réalisé par géomètre à la charge de l'acquéreur**
- **De céder ce délaissé ZT n° 140 de 441 m² ainsi que la parcelle ZT n° 51 de 41 m² à Mr et Mme Halley des Fontaines sur la base de 0,70 € le m², prix habituellement pratiqué. Le prix de vente total est donc fixé à 338 euros.**
- **D'autoriser Mme Le maire à signer les documents liés à cette cession**
- **Étant entendu que les frais de bornage et de notaire, et le cas échéant tout frais annexes, seront à la charge du preneur.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

N° 2020 / 07 / 012 : Cession d'un délaissé de domaine public à Lanvézéneq

Mme le Maire indique que la commune a reçu une demande de la part de la part de SCI TY MAEL représentée par Mr et Mme BESNIER pour l'**acquisition d'un délaissé de domaine public**, attendant à leur propriété au village de Lanvézéneq.

Est concerné une partie de domaine public (23 m²) qui n'est d'aucune utilité pour la commune, ni pour le voisinage (ci-dessous zone rose).

Il est à noter que ce déclassement, suivi de sa cession, n'auront pas de conséquence sur les usages de circulation générale, ni sur les accès des riverains. Nous pouvons donc nous dispenser d'une enquête publique de déclassement de ce délaissé.

Cette acquisition est demandée en guise de régularisation car déjà occupée par une haie entretenue par les futurs propriétaires. Tous les voisins ont été rencontrés sur place et ont reçu un courrier. Aucun de ces voisins n'est opposé à cette cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De déclasser du domaine public ce délaissé de voirie, et de le porter dans le domaine privé de la commune pour 23 m² après bornage réalisé par géomètre à la charge de l'acquéreur**
- **De céder ce délaissé à la SCI TY MAEL sur la base de 0,70 € le m², prix habituellement pratiqué. Le prix de vente total est donc fixé à 20 euros (arrondi).**
- **D'autoriser Mme Le maire à signer les documents liés à cette cession**
- **Etant entendu que les frais de bornage et de notaire, et le cas échéant tout frais annexes, seront à la charge du preneur.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

=====

N° 2020 / 07 / 013 : Cession d'un délaissé de domaine public à Lanvorien

Mme le Maire indique que la commune a reçu une demande de la part de la part Mr JEGOUIC et de Mme LE MENN pour l'**acquisition d'un délaissé de domaine public**, attendant à leur propriété au village de Lanvorien.

Est concernée une partie de domaine public (156 m² environ) qui n'est d'aucune utilité pour la commune, ni pour le voisinage (ci-dessous zone rose).

Il est à noter que ce déclassement, suivi de sa cession, n'auront pas de conséquence sur les usages de circulation générale, ni sur les accès des riverains. Nous pouvons donc nous dispenser d'une enquête publique de déclassement de ce délaissé.

Cette acquisition est demandée en guise de régularisation car déjà occupée par un espace enherbé et entretenu par les futurs propriétaires. Tous les voisins ont été rencontrés sur place et ont reçu un courrier. Aucun de ces voisins n'est opposé à cette cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De déclasser du domaine public ce délaissé de voirie, et de le porter dans le domaine privé de la commune pour une superficie qui sera déterminée précisément après bornage**
- **De céder ce délaissé à Mr JEGOUIC et de Mme LE MENN sur la base de 0,70 € le m², prix habituellement pratiqué.**
- **D'autoriser Mme Le maire à signer les documents liés à cette cession**
- **Etant entendu que les frais de bornage et de notaire, et le cas échéant tout frais annexes, seront à la charge du preneur.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

N° 2020 / 07 / 014 : Régularisation foncière entre la commune et le Département autour du collège Louis Hémon

Mme Le maire indique qu'il est ici proposé une régularisation foncière entre la commune et le Département.

En préalable, il est rappelé que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié dans l'article L213-3 et suivants du code de l'éducation, a permis le transfert de propriété aux départements et régions de rattachement des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

Deux cas de transfert sont identifiés :

- soit ils sont de droit (en cas de travaux de construction, reconstruction ou d'extension) ; et dans ce cas, une simple demande de la collectivité de rattachement est nécessaire,
- soit ils sont purement facultatifs (« peuvent être transférés ») ; et dans ce cas, ils sont soumis à l'accord des parties.

Afin d'assurer la sécurité juridique des transferts envisagés, il paraît souhaitable que la collectivité de rattachement obtienne l'accord formel de la collectivité propriétaire (dans le cas où elle souhaite le transfert de propriété des biens d'un EPLE pour lequel elle a effectué les dits travaux et que ces travaux soient achevés.)

L'article 79 de la loi précitée mentionne que l'ensemble des transferts prévus s'effectue à titre gratuit. De plus, le transfert des biens ne donne lieu à l'établissement d'aucun diagnostic obligatoire.

En pratique, la réalisation d'un acte pour chaque établissement s'avère nécessaire pour constater le transfert en pleine propriété et permettre sa publication au service de publicité foncière. Le Département du Finistère n'étant pas tenu de demander l'intervention d'un notaire, il lui est possible d'établir les actes nécessaires en la forme administrative.

Concernant le collège « Louis Hémon » situé « 6 place Pierre Cloarec » sur la Commune de PLEYBEN, 6 parcelles cadastrales sont à transférer de la Commune vers le Département, pour une surface d'environ 12 342 m², selon le détail ci-après :

Références cadastrales	Superficie transférée (en m²)
XT 234	423
XT 236	3 174
XT 237	46
AB 202	772
AB 203	3 157
AB 432	4 770

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'acter le principe du transfert à titre gratuit en pleine propriété au Département du Finistère des parcelles référencées ci-dessus dont la Commune de PLEYBEN est propriétaire afin de permettre la régularisation foncière du collège « Louis Hémon » en application des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,**
- **D'autoriser Le maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, lesquels seront établis sous forme d'acte administratif par les services du Conseil Départemental.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

N° 2020 / 07 / 015 : Retrait de voirie du réseau de la voirie communale :

La commune de PLEYBEN dispose d'un réseau de voirie communale. Une refonte avait été opérée en 2003 et en 2005, suivie de rajouts au fur et à mesure de création de voies nouvelles. Aujourd'hui, l'état de ce parc, qui sert notamment au calcul de la DGF, est détaillé comme suit :

- 133,511 Kms de voies communales
 - 16,216 kms de rues
- Soit un total de 149,727 kms

Des portions de voirie appartenant au domaine public ont été cédées au cours de l'année 2019 à la demande des riverains, il est proposé **de retrancher** les voies suivantes :

- au village de « Creach Kellig » : cession d'un délaissé, soit 20 mètres
- au village de « Kernévez » : cession d'une portion de voie, soit 80 mètres
- au village de Ty Gwen Bihan : cession d'une portion de voie, soit 130 mètres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'arrêter la longueur des voies de la façon suivante :

- **133,281 Kms de voies communales**
 - **16,216 kms de rues**
- Soit un total de 149,497 kms**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

=====

N° 2020 / 07 / 016 : Organisation d'une opération « petits déjeuners » à l'école maternelle

Mme Nathalie POULIQUEN, adjointe aux affaires scolaires, informe l'assemblée qu'un échange a eu lieu avec Monsieur THILLAIS, inspecteur de l'éducation nationale, au sujet d'une opération « **petits déjeuners** » à destination des **élèves de la maternelle**.

La promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves. L'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans certains territoires dont les territoires ruraux situés en ZRR (zone de revitalisation rurale), la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Pour notre école publique de Pleyben il est proposé de s'engager dans cette démarche pour les trois classes de l'école maternelle soit pour 63 élèves sur la période du 1^{er} décembre 2020 au 02/07/2021 et à raison d'un petit déjeuner par semaine.

La commune fera l'achat des denrées alimentaires dans les commerces pleybennois ou producteurs locaux. Les « menus » variés seraient confectionnés avec les enseignantes et les Atsem qui participent chacune dans l'animation de ces temps.

Le ministère de l'éducation nationale verse une subvention à la commune à raison de 1,30 € par élève et par petit déjeuner (versement en fin d'année scolaire).

Ainsi, sur la période considérée, soit sur 25 semaines, la subvention attendue serait de 2 047 €, ce qui peut correspondre à notre budget de dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver cette opération « petits déjeuners » à destination des élèves de l'école maternelle « per Jakez Hélias »**
- **D'autoriser Mme le maire à signer la convention à intervenir avec l'Education Nationale, et à mettre en œuvre cette opération**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

N° 2020 / 07 / 017 : Mise en place de zones sans tabac sur certaines zones de la commune

Mme Nathalie POULIQUEN, adjointe aux affaires scolaires, explique que, dans le cadre d'un partenariat possible avec la Ligne Contre le Cancer, il est possible de s'engager dans la mise en place de **zones « sans tabac »** sur certaines zones de la commune.

La création de ces espaces vise principalement à la dénormalisation du tabagisme en particulier dans les environnements des jeunes, cible majeure des industriels du tabac. Il s'agit d'amener la population et les décideurs à considérer que fumer n'est pas un acte normal, et que le tabac n'est pas un produit commercial comme les autres. Les objectifs d'une telle opération visent à :

- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes
- Encourager l'arrêt du tabac
- Préserver l'environnement
- Promouvoir l'exemplarité et les mises en place d'espaces publics conviviaux et sains
- Rompre le lien insidieux entretenu par l'industrie entre les loisirs et le tabac

Pour Pleyben, l'idée serait de « **créer ces espaces** » aux abords des **deux écoles primaires et des deux collèges** (zones d'attente devant les grilles des écoles), au niveau de **l'espace jeux pour enfants** et au niveau de la **Maison de santé**, rue des Bruyères. Une communication sera faite à l'aide des outils apportés par la Ligue contre le cancer : textes pour VAP et site Internet, et visuels sur les sites en questions. La Ligue contre le Cancer interviendrait également auprès du public scolaire et de leur famille par le biais d'animations.


A noter que dans le cadre d'une démarche en cours visant à adhérer à la charte « Y'a D'ar Brezhoneg », cette communication peut être en français et en breton.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'émettre un avis favorable à cette démarche telle que précisée ci-dessus**
- **D'autoriser Mme le maire à signer la convention avec la Ligue contre le cancer**
- **D'autoriser Mme Le maire à mettre en œuvre cette opération**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**La Maire,
Amélie CARO**

 Le Maire de PLEYBEN
Amélie CARO